



# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2025

**Le Bureau communautaire, légalement convoqué le vendredi 31 janvier 2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.**

La séance est ouverte à 18 h 20

## **A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

### **Étaient présents :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (16 présents / 24 membres du Conseil communautaire).

### **Étaient absents représenté(s) ayant donné pouvoir (3) :**

JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile, BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann, DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

### **Absent(s) non représenté(s) (5) :**

GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, AIT Eddie, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne

### **Absent(s) non excusé(s) (0)**

## **AU COURS DE LA SEANCE :**

AIT Eddie (arrivé lors de la délibération n°2)  
LEBOUC Michel (arrivé lors de la délibération n°2)  
GARAY François a donné pouvoir à LEBOUIC Michel  
PLACET Evelyne a donné pouvoir à AIT Eddie

**Secrétaire de séance** : BREARD Jean-Claude

**Nombre de votants** : 23

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 16 janvier 2025 : adopté à l'unanimité.

## BC\_2025-02-06\_01 - OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DESCHAMPS GUERIN A ACHERES : APPROBATION DU PROGRAMME

**Rapporteur : Suzanne JAUNET**

### EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement.

À ce titre, elle réalise des travaux d'aménagement et de création de voirie au sein des communes membres.

Ainsi, dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), la commune d'Achères a sollicité la Communauté urbaine pour la requalification de la rue Deschamps Guérin entre l'avenue Jean XXIII et l'impasse du Télégraphe.

Adossée au cœur de ville, dans un quartier pavillonnaire, la rue Deschamps Guérin dessert des équipements publics communaux et notamment l'hôtel de ville et la bibliothèque.

Ce projet a pour ambition de pacifier et d'apaiser l'espace public en prenant en compte toutes les circulations douces, de favoriser les continuités piétonnes notamment pour accéder aux équipements, et de renforcer la sécurité des piétons vis-à-vis de la circulation.

En outre, les espaces publics ont vieilli et il s'avère aujourd'hui nécessaire d'envisager un renouvellement des matérialités.

Enfin, l'enfouissement des réseaux aériens existants doit permettre de libérer de l'espace au niveau des trottoirs par la suppression des supports et de renforcer l'aspect esthétique de la rue.

Ainsi, les principaux enjeux de l'opération sont les suivants :

- Pacifier et apaiser l'espace public, notamment la circulation des véhicules sur la rue Deschamps Guérin qui fait partie d'une zone 30 et mettre en place, en ce sens, les aménagements nécessaires (potentiellement plateaux surélevés, rétrécissement de la voie, etc.) ;
- Améliorer la circulation des flux piétons en rendant plus confortables les parcours et en assurant la sécurité et la continuité piétonnes, notamment pour accéder aux équipements majeurs de la commune ;
- Interroger les modes de déplacement en privilégiant la circulation des modes doux, et favoriser les continuités cyclables avec les quartiers environnants ;
- Redessiner les accès à l'hôtel de ville et à la bibliothèque, afin d'améliorer leur lecture ;
- Revoir la place consacrée au stationnement ;
- Enfouir les réseaux aériens existants ;
- Gérer les eaux pluviales au droit du périmètre de requalification des espaces publics (infiltration des eaux dans le sol, absorption et évapotranspiration par la végétation, etc.) ;
- Végétaliser les espaces publics en répondant à des besoins d'ordre :
  - o Fonctionnels (ombre, délimitation d'espaces),
  - o Techniques : massifs de rétention d'eau et tamponnement pluvial,
  - o Ambiance et atmosphère (marquer certains points particuliers, modifier le statut d'espaces spécifiques, etc...),
- Améliorer l'image des espaces publics qui présentent aujourd'hui des caractères de vétusté dans ses matériaux/mobiliers et dans son organisation fonctionnelle.

Les travaux consistent en la reprise de l'ensemble des revêtements de surfaces des espaces circulés et piétons et des espaces végétalisés.

La requalification des espaces publics porte sur une emprise foncière d'environ 4 900 m<sup>2</sup>.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 351 500 €HT, soit 1 621 800 €TTC.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme relatif à la requalification des espaces publics de la rue Deschamps Guérin à Achères, pour un montant prévisionnel de 1 351 500 €HT, soit 1 621 800 €TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits seront imputés :
  - o au budget 2025 autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, aux chapitre 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 1 201 600 €HT, soit 1 441 920 €TTC,
  - o au budget 2025, au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 149 900 €HT, soit 179 880 €TTC :
    - En dépenses, au compte 4581 (dépenses à subdiviser par mandat),
    - En recettes, au compte 4582 (recettes à subdiviser par mandat).

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-12-19\_30 du 19 décembre 2024 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** le programme de l'opération,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme relatif à la requalification des espaces publics de la rue Deschamps Guérin à Achères, pour un montant prévisionnel de 1 351 500 €HT (un million trois cent cinquante-et-un mille cinq cents euros hors taxe), soit 1 621 800 €TTC (un million six cent vingt-et-un mille huit cents euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits seront imputés :

- au budget 2025 autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, aux chapitre 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 1 201 600 €HT (un million deux cent un mille six cents euro hors taxe), soit 1 441 920 €TTC (un million quatre cent quarante-et-un mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises),
- au budget 2025, au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 149 900 €HT (cent quarante-neuf mille neuf cents euros hors taxe), soit 179 880 €TTC (cent soixante-dix-neuf mille euros huit cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises) :
  - o En dépenses, au compte 4581 (dépenses à subdiviser par mandat),
  - o En recettes, au compte 4582 (recettes à subdiviser par mandat).

**Détail des votes :**

- **19 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

## **BC\_2025-02-06\_02 - ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE L'ÉCOLE DE LA 2EME CHANCE DES YVELINES (E2C78) : ADHESION**

**Rapporteur : Catherine ARENOU**

### **EXPOSÉ**

L'Ecole de la deuxième chance (e2c) est un acteur incontournable pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sans diplôme ni qualification.

L'e2c forme les publics les plus éloignés de l'emploi et les accompagne vers une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable, en répondant aux enjeux des territoires et des entreprises. Les jeunes sont accompagnés pour une meilleure intégration vers une formation adaptée puis dans le monde du travail.

L'e2c contribue à réduire le taux de chômage des jeunes et permet de lutter contre l'exclusion sociale tout en répondant aux besoins de main d'œuvre locale.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du développement de plusieurs sites dans le département des Yvelines notamment à Trappes en juin 2024, aux Mureaux en septembre 2024 ainsi que du campus Paul Cézanne à Mantes-la-Jolie depuis décembre 2024.

En devenant membre de droit de l'e2c78, la Communauté urbaine renforce son rôle d'acteur engagé en faveur de l'emploi, de la formation, de la jeunesse et renforce sa politique sociale. La Communauté urbaine contribue ainsi à un meilleur avenir pour les jeunes et renforce l'économie locale.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver les statuts de l'association gestionnaire de l'école de la deuxième chance des Yvelines (e2c78),
- d'adhérer à l'association e2c78,
- de désigner Annette PEULVAST-BERGEAL représentant titulaire et Stéphan CHAMPAGNE représentant suppléant,
- autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion, et à régler la cotisation chaque année.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5215-20,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** les statuts de l'association e2c78,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les statuts de l'association gestionnaire de l'école de la deuxième chance des Yvelines.

**ARTICLE 2 : ADHERE** à l'association e2c78.

**ARTICLE 3 : DESIGNE** Annette PEULVAST-BERGEAL représentant titulaire et Stéphan CHAMPAGNE représentant suppléant.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion, et à régler la cotisation chaque année.

**Détail des votes :**

- **23 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

**BC\_2025-02-06\_03 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N°363 A ORGEVAL AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME RENOUVIN**

**Rapporteur : Evelyne PLACET**

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a actualisé la définition de la consistance du domaine public routier communautaire. A ce titre, la rue de la Vente Bertine à d'Orgeval est intégrée au domaine public routier.

Le projet d'aménagement et d'élargissement de cette rue concerne une partie de la parcelle cadastrée section AC n°140p, sise 167 rue de la Vente Bertine à Orgeval. Aussi, la Communauté urbaine a engagé des démarches auprès des propriétaires en vue de son acquisition.

Par courrier du 21 novembre 2024, Monsieur et Madame Renouvin ont accepté de céder la partie de la parcelle d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup> impactée par le projet, pour un prix de 30 € par m<sup>2</sup>, soit un montant prévisionnel de 1 080 €.

La partie de la parcelle cadastrée section AC n°140p a été divisée et est nouvellement cadastrée section AC n°363 conformément au document cadastral.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine. Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°363, sise 167 rue de la Vente Bertine à Orgeval, d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur et Madame Renouvin,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 30 € par m<sup>2</sup>, hors frais de mutation, soit un montant prévisionnel de 1 080 €,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer la parcelle cadastrée section AC n°363 dans le domaine public routier,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, Gestionnaire STRAF, Fonction 844, Chapitre 21, Antenne 822, pour un montant prévisionnel de 1 080 €.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20 et L. 1311-9,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n°1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le courrier d'accord de Monsieur et Madame Renouvin du 21 novembre 2024,

**VU** les plans ci-annexés,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°363, sise 167 rue de la Vente Bertine à Orgeval, d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur et Madame Renouvin.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 30 € (trente euros) par m<sup>2</sup>, hors frais de mutation, soit un montant prévisionnel de 1 080 € (mille quatre-vingts euros).

**ARTICLE 3 : DIT** que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 4 : INCORPORE** la parcelle cadastrée section AC n°363 dans le domaine public routier.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 6 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget principal, Gestionnaire STRAF, fonction 844, chapitre 21, antenne 822, pour un montant prévisionnel de 1 080 € (mille quatre-vingts euros).

### **Détail des votes :**

- **23 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

## **BC\_2025-02-06\_04 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AB N°393 A MEULAN-EN-YVELINES AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**Rapporteur : Evelyne PLACET**

## **EXPOSÉ**

La Communauté urbaine, compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien des espaces communautaires, au titre de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), déploie un service de proximité à travers l'installation des Centres Techniques Communautaires (CTC) sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'exercice de ces compétences au service des administrés et pour le développement du territoire.

La configuration du CTC de Meulan-en-Yvelines en deux locaux distincts ne permet pas un accueil optimisé des agents et des équipements techniques nécessaires à l'exercice des missions de service public.

Ainsi, par délibération du 23 juin 2022, le Bureau communautaire a approuvé l'acquisition, à l'euro symbolique, de deux parcelles, à Meulan-en-Yvelines, auprès du Département des Yvelines.

Cependant, la surface résiduelle non bâtie de ces deux parcelles sera trop petite pour pouvoir y réaliser un parking suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins des véhicules communautaires et du personnel.

Le Département des Yvelines étant propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°393 d'une superficie de 1 651m<sup>2</sup>, située en face du futur CTC de Meulan-en-Yvelines, la Communauté urbaine a alors formalisé une offre d'acquisition le 2 juillet 2024 afin de l'acquérir à l'euro symbolique, hors frais.

Par courrier du 16 octobre 2024, le Département des Yvelines a accepté l'offre d'acquisition de la Communauté urbaine.

Les modalités d'acquisition s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Par ailleurs, une clause d'affectation exclusive des biens vendus à un aménagement d'utilité publique d'une durée de quinze ans et une clause de priorité au profit du Département en cas de revente seront insérées dans l'acte de vente.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine, étant ici précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la TVA immobilière. L'article L. 1311-9 du CGCT précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 du CGCT doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°393, sise 3 rue du stade à Meulan-en-Yvelines, d'une superficie totale de 1 651m<sup>2</sup>, auprès du Département des Yvelines,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique, hors frais de mutation,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine privé,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2025 pour un montant d'un euro, hors frais, Gestionnaire STRAF, fonction 510 nature 2112, antenne 82075.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le courrier d'offre d'acquisition de la Communauté urbaine du 2 juillet 2024,

**VU** le courrier d'acceptation du Département des Yvelines du 16 octobre 2024,

**VU** le courrier d'acceptation de la Communauté urbaine des clauses demandées par le Département des Yvelines du 12 décembre 2024,

**VU** l'extrait du plan cadastral ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°393, sise 3 rue du stade à Meulan-en-Yvelines, d'une superficie totale de 1 651m<sup>2</sup>, auprès du Département des Yvelines.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'acquisition aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique, hors frais de mutation.

**ARTICLE 3 : DIT** que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 4 : INCORPORE** l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine privé.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 6 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget 2025 pour un montant d'un euro, hors frais, Gestionnaire STRAF, fonction 510 nature 2112, antenne 82075.

**Détail des votes :**

- **23 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

**BC\_2025-02-06\_05 - INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR LA PARCELLE D N°1994 A FLINS SUR SEINE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU PROFIT DE LA SOCIETE ATC FRANCE**

**Rapporteur : Evelyne PLACET**

## EXPOSÉ

Pour les besoins de déploiement de leurs réseaux de téléphonie mobile, les opérateurs doivent procéder à l'installation d'antennes et d'équipements techniques permettant une couverture suffisante pour relayer les transmissions dans des conditions optimales.

La Communauté urbaine est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°1994, lieudit « Les Garennes Sud », à Flins-sur-Seine qui permet d'accueillir des dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication. Cette parcelle est susceptible de servir de site d'émission-réception à la société ATC France.

La société ATC France souhaite la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, pour une durée de quinze années, sur une emprise de 70 m<sup>2</sup> environ d'une partie de la parcelle précitée, moyennant un loyer de 10 951 €HT pour l'installation d'un pylône treillis d'une hauteur de 42 m environ.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention d'occupation précaire constitutive de droits réels, d'une durée de quinze ans, au profit de la société ATC France, sur une partie de la parcelle cadastrée section D n°1994, sise lieudit « Les Garennes Sud » à Flins-sur-Seine (78410), afin d'y accueillir un pylône,
- de préciser que la convention donnera lieu au versement d'un loyer annuel de 10 951 €HT,



- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal de l'année pour un montant de 10 951 € hors taxe et charges incluses, au chapitre 75, nature 70323, antenne 0208.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5215-20 et son article L. 1311-5,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

**VU** le code des postes et communications électroniques et ses articles L. 45-9 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2022-01-20 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la convention d'occupation précaire,

**VU** les plans ci-annexés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'occupation précaire constitutive de droits réels, d'une durée de quinze ans, au profit de la société ATC France, sur une partie de la parcelle cadastrée section D n°1994, sise lieudit « Les Garennes Sud » à Flins-sur-Seine (78410), afin d'y accueillir un pylône.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la convention donnera lieu au versement d'un loyer annuel de 10 951 €HT (dix mille neuf cent cinquante-et-un euros hors taxe).

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget principal de l'année pour un montant de 10 951 €HT (dix mille neuf cent cinquante-et-un euros hors taxe) et charges incluses, au chapitre 75, nature 70323, antenne 0208.

**Détail des votes :**

- 23 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION
- 0 NE PREND PAS PART

La fin de la séance est prononcée à 19 h 35.

\*\*\*\*\*

**L'intégralité des délibérations est tenue à votre disposition sur le site internet de la Communauté urbaine.**

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude BREARD

Le Président,

Cécile ZAMBIT-POPESCU

